

FICHE N°

8

RACCORDEMENTS
AUX RÉSEAUX



Les lots sont vendus viabilisés.
Les réseaux arrivent en limite de propriété.

➤ **DESSERTE DES TERRAINS CÉDÉS : ENGAGEMENTS DE L'AMÉNAGEUR**

La limite des prestations dues par l'aménageur et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des

terrains sont précisées dans le cahier des charges de cessions de terrain, notamment le cahier des limites de prestations (annexe III).

ÉLECTRICITÉ

Un seul branchement sera pris en charge par l'aménageur.

La puissance due par l'aménageur est fixée au maximum à 36 kVA pour une parcelle de 1 500 m².

La création d'un poste de transformation dédié à la parcelle ainsi que son raccordement à la ligne à haute tension est à la charge de l'acquéreur. Les travaux réalisés dans le

domaine public seront réalisés obligatoirement dans le respect des prescriptions techniques de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, sous son contrôle. Si l'acquéreur souhaite que lesdits travaux de raccordement soient réalisés directement par Rambouillet Territoires, alors celle-ci proposera une convention lui permettant de réaliser les travaux contre remboursement de l'acquéreur.

EAU

En matière de sécurité incendie, lorsque les besoins de l'activité l'exigent, l'extension du réseau existant sur le parc d'activités est à la charge de l'acquéreur.

Concernant les besoins en eau potable, un seul branchement sera pris en charge par l'aménageur.

Pour une parcelle comprise entre 1 500 m² et 6 000 m² : diamètre maximum de Ø32.

Pour une parcelle au-delà de 6 000 m² : la prise en charge par l'aménageur sera limitée à un diamètre de Ø63.

Au-delà, les frais de raccordement depuis le réseau public sont à la charge de l'acquéreur.

Toutes les conséquences financières liées à une augmentation des diamètres (mentionnés ci-dessus) seront facturées à l'acquéreur.

➤ CONCESSIONNAIRES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS

Pour chacun d'eux il vous appartient de faire une demande écrite.

ÉLECTRICITÉ : ENEDIS

Il convient d'adresser une demande écrite à ENEDIS (adresse ci-contre avec copie à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en précisant la puissance souhaitée).

Si vous souhaitez un branchement provisoire, il convient également de vous rapprocher d'ENEDIS.



➤ Basse tension (BT)

Basse tension (BT) AREMA BT Île-de-France Ouest
• idfo-aremabt@enedis.fr

➤ Haute tension (HT)

Haute tension (HT) AREMA HT Île-de-France
• dridfouest-aremahtadridfo@enedis-grdf.fr

EAU POTABLE

La demande de raccordement est à faire auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires par écrit.



EAUX USÉES - ASSAINISSEMENT

La demande de raccordement est à faire auprès de Rambouillet Territoires par écrit.

Dans chaque construction, la séparation devra être assurée entre :

- d'une part, les eaux pluviales (ruissellement des toitures, des cours, drainages...),
- et d'autre part, les eaux usées et les eaux résiduaires industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au prétraitement prévu par les textes ou le règlement technique éventuel, avant leur évacuation dans le réseau collectif.

TÉLÉPHONIE

Contactez l'opérateur téléphonique de votre choix.

RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE

Les fourreaux sont « en réserve ».

➤ Orange



Florence Fezard
Chef de Projet ville FTTH
ORANGE/OF/DO/DOIDF/UI PP/DDRFTH
florence.fezard@orange.com
01 30 39 43 53 - 06 89 06 22 72

GAZ : GRDF

La demande de raccordement sera à faire à GRDF avec copie à la communauté d'agglomération dans le cas où vous seriez intéressé par cette énergie.



➤ GRDF

agencecliententreprise@idf.grdf.fr
09 69 36 35 34

➤ RAPPEL DE L'ARTICLE 18 DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN

➤ **À NOTER :** la communauté d'agglomération ne pourra être tenue responsable des délais des concessionnaires.

À la date de la rédaction du présent document, un délai moyen de 8 mois environ - à compter de la demande formulée par l'acquéreur - est nécessaire pour obtenir le raccordement définitif d'une parcelle au réseau électrique.

Les installations privatives de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

En temps opportun, et au plus tard 2 mois avant l'exécution des travaux, l'acquéreur soumettra au concessionnaire, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

L'acquéreur s'engage à consentir au concessionnaire tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire de service public, c'est-à-dire la possibilité de pouvoir faire accéder son personnel et celui de ses entreprises exécutantes, à tout moment, aux canalisations et locaux en cause et de disposer en permanence des dégagements nécessités par le passage du matériel.

Rambouillet Territoires est gestionnaire des voiries et des réseaux divers, c'est-à-dire que la collectivité entretient tous les ouvrages sur le domaine public, exception faite des ouvrages dont l'Association Syndicale Libre (ASL) a la charge et qui relèvent de ses compétences.